



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Fonds national de solidarité

Rapport d'activité Exercice 2017

tel qu'il a été approuvé par le comité-directeur dans sa séance
du 31 janvier 2018

Table des matières

1	Administration et personnel.....	2
2	Aperçu synoptique.....	3
3	Revenu minimum garanti.....	7
3.1	Législation :.....	7
3.2	Bénéficiaires:	7
3.3	Barème RMG pour la période du 1.1.2017 - 31.12.2017	8
3.4	Prestations brutes (RMG et/ou ATI respectivement bénéficiaires article 13).	9
3.5	Statistiques diverses.....	10
3.6	Recettes :.....	14
4	Revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH).....	19
4.1	Législation :.....	19
4.2	Commentaires :.....	19
5	Forfait d'Education.....	22
5.1	Législation :.....	22
5.2	Commentaires :.....	22
6	Accueil gérontologique.....	25
6.1	Législation :.....	25
6.2	Commentaires :.....	25
6.1	Evolution 2011-2016 :	25
7	Avance et recouvrement de pensions alimentaires	26
7.1	Législation :.....	26
7.2	Commentaires :.....	26
8	Allocation de vie chère	29
8.1	Législation :.....	29
8.2	Commentaires :.....	29
8.3	Evolution allocation de chauffage 2008 / allocation de vie chère 2009 - 2017.....	30
9	Allocation compensatoire.....	32
9.1	Législation :.....	32
9.2	Commentaires :.....	32
10	Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées.....	33
10.1	Législation :.....	33
10.2	Commentaires :.....	33
11	Service Recouvrement	34
11.1	Commentaires.....	34
11.2	Affaires plaidées devant les différentes justices en 2017	35
12	Service Restitutions	36
12.1	Evolution Recouvrements et Restitutions.....	37
13	Répression des fraudes	38
14	Enquêtes à domicile	38
15	Contrôle annuel et convocations	39
15.1	Commentaires:.....	39
15.2	Statistiques des contrôles en 2017 :	39
15.3	Statistiques des convocations en 2017 :	40
16	Contentieux et médiateur	41
16.1	Commentaires.....	41
16.2	Statistiques	41

1 Administration et personnel

Législation :

Loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité

Arrêté grand-ducal du 20 août 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité

Règlement grand-ducal du 11 août 1970 déterminant les modalités du contrôle de la gestion financière du Fonds national de solidarité par la chambre des comptes

Contact :

Fonds national de solidarité

Bureaux: 8-10, rue de la Fonderie

L-1531 Luxembourg

Adresse postale: B.P. 2411

L-1024 Luxembourg

Tél.: 49 10 81-1

Fax: 26 12 34 64

www.fns.lu

Comité-directeur :

Composition:

Présidente : Dominique FABER

Membres: Romain ALFF, Thomas FEIDER, Tom GOEDERS, Robert KIEFFER, Marc VANOLST, Gaby WAGNER et Brigitte WEINANDY

Assiste : Patrick BISSENER (administrateur)

Secrétaire: Nathalie REDING

En 2017, le comité-directeur du Fonds a siégé à 12 reprises. Au cours de ces séances, outre les affaires de personnel, le comité-directeur a examiné et tranché des cas particuliers relatifs aux diverses prestations dispensées et il a été saisi de questions d'ordre général qui se rapportent à la mise en pratique des dispositions législatives. Il a en outre analysé et délibéré sur le rapport d'activité, le bilan et le compte d'exploitation ainsi que le budget relatif au prochain exercice. Les demandes de dépassements et transferts de crédit budgétaires lui ont été soumises pour approbation.

Effectif du FNS :

Au 31.12.2017, l'effectif du Fonds s'élevait à 45 fonctionnaires, 26 employés, 27 travailleurs handicapés et 8 auxiliaires (3 affectations temporaires indemnisées et 5 occupations temporaires indemnisées), soit un total de 106 collaborateurs.

2 Aperçu synoptique

Nombre de ménages bénéficiaires au 31.12.2017

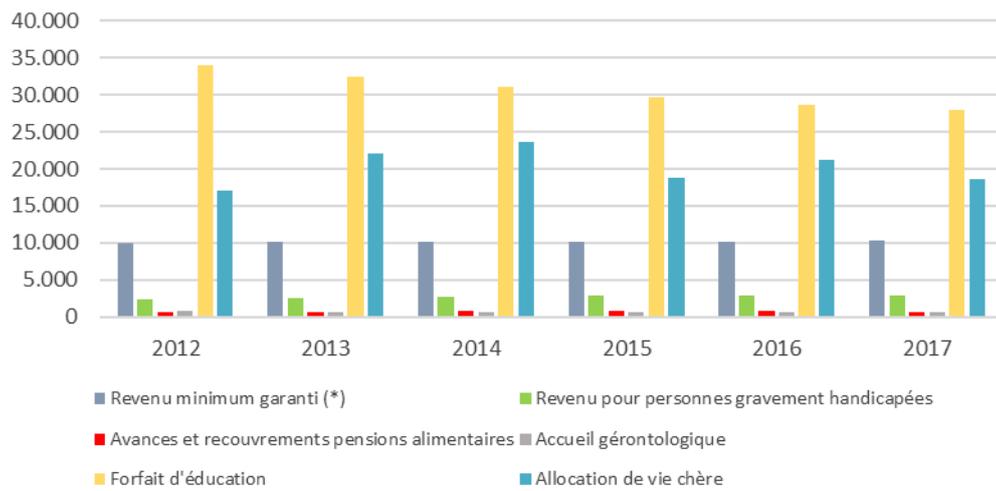
Exercice	Revenu minimum garanti (*)	Revenu pour personnes gravement handicapées	Avances et recouvrements pensions alimentaires	Accueil gériatrique	Forfait d'éducation	Allocation de vie chère
2012	9.989	2.422	557	726	34.009	17.088
2013	10.208	2.595	589	715	32.458	22.010
2014	10.204	2.771	728	684	31.057	23.705
2015	10.193	2.827	871	694	29.603	18.863
2016	10.087	2.910	825	661	28.725	21.228
2017	10.277	2.964	699	626	27.945	18.688

(*) ménages bénéficiaires d'une allocation complémentaire **et/ou** d'une indemnité d'insertion respectivement d'un contrat subsidié

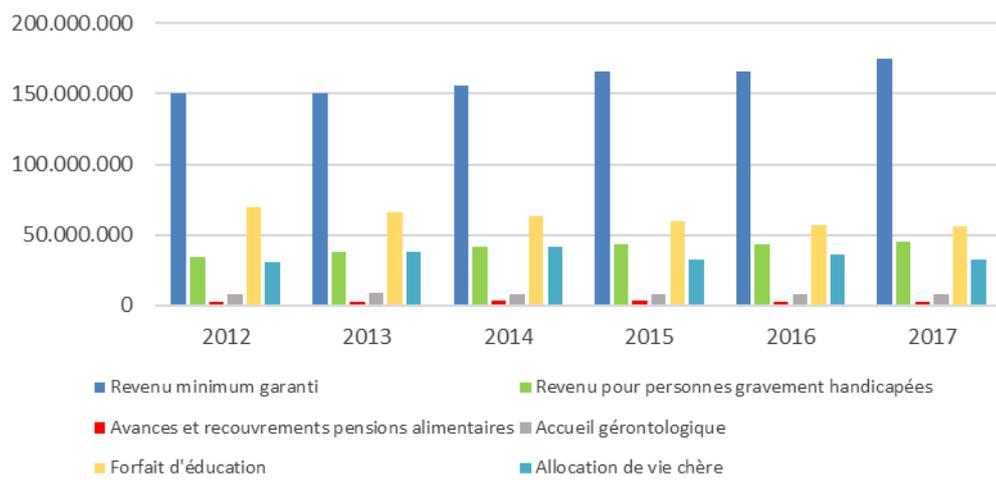
Montants payés durant l'exercice 2017

Exercice	Revenu minimum garanti	Revenu pour personnes gravement handicapées	Avances et recouvrements pensions alimentaires	Accueil gériatrique	Forfait d'éducation	Allocation de vie chère
2012	150.499.295	34.279.448	2.641.497	7.762.350	69.221.900	30.271.282
2013	149.949.435	37.863.412	2.845.874	8.524.466	66.066.032	38.266.912
2014	155.770.551	41.706.831	2.971.013	8.177.653	63.054.155	41.090.005
2015	165.433.714	42.876.350	3.062.030	7.989.050	59.909.108	32.652.669
2016	165.939.173	43.728.072	2.757.020	8.044.501	57.340.565	35.894.029
2017	175.116.730	45.320.113	2.422.349	7.766.177	56.121.025	32.211.411

Evolution bénéficiaires



Evolution montants payés



Nombre de décisions

RMG	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
Décisions d'attribution	298	262	364	265	238	265	253	335	237	324	289	221	3.351
Décisions modificatives (augmentation)	182	193	244	176	178	219	175	206	159	225	217	149	2.323
Décisions modificatives (diminution)	223	239	357	265	274	286	221	314	265	330	284	181	3.239
Décisions de retrait	204	209	271	219	244	236	197	225	218	268	237	163	2.691
Décisions de restitution	212	247	157	184	196	248	158	191	192	201	243	223	2.452
Décisions de refus	75	91	125	79	71	66	54	94	96	78	109	70	1.008
Décisions paiement unique	22	15	20	24	19	16	7	11	11	19	24	11	199
Décisions maintien (calcul rétroactif)	14	21	28	23	18	23	25	47	36	21	28	22	306
Décisions succession/RMF	12	11	18	9	9	12	13	10	11	12	15	9	141
Décisions définitives	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décisions article 18	4	6	4	4	1	3	6	4	2	4	4	0	42
Totaux	1.246	1.294	1.588	1.248	1.248	1.374	1.109	1.437	1.227	1.482	1.450	1.049	15.752

RPGH	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	octobre	nov.	déc.	Total
Décisions d'attribution	31	17	23	26	19	26	17	39	27	24	35	18	302
Décisions modificatives (augmentation)	3	4	9	15	6	3	4	4	1	6	7	3	65
Décisions modificatives (diminution)	8	9	14	0	12	13	13	11	11	10	8	8	117
Décisions de retrait	15	19	13	10	9	11	8	16	12	10	17	6	146
Décisions de restitution	19	12	8	7	17	13	12	10	13	14	12	14	151
Décisions de refus	2	0	6	0	6	3	3	5	4	2	7	6	44
Décisions paiement unique	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	4
Décisions maintien (calcul rétroactif)	2	0	0	0	1	2	1	1	1	0	3	1	12
Décisions succession					1	0	0	0	0	0	0	3	4
Totaux	81	62	73	58	71	71	58	87	69	66	90	59	845

Forfait d'éducation	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	octobre	nov.	déc.	Total
Décisions d'attribution	51	75	156	53	131	102	94	86	70	95	74	51	1.038
Décisions modificatives (augmentation)	2	7	12	0	4	0	0	0	1	0	0	0	26
Décisions modificatives (diminution)	1	14	26	8	23	9	19	19	9	6	8	11	153
Décisions de retrait	1	4	0	1	0	2	5	3	0	1	4	0	21
Décisions de restitution	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décisions de refus	12	8	18	12	15	9	14	9	5	11	36	16	165
Décisions paiement unique	1	0	4	1	4	5	4	6	0	2	6	5	38
Décisions maintien (calcul rétroactif)	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	2
Totaux	68	108	216	75	177	127	137	123	85	115	129	83	1.443

Accueil gérontologique	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	octobre	nov.	déc.	Total
Décisions d'attribution	11	9	22	19	11	10	16	14	20	15	12	10	169
Décisions modificatives (diminution)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décisions de retrait	12	6	12	2	5	4	4	1	6	2	2	4	60
Décisions de refus	2	1	0	0	3	0	4	1	1	1	3	0	16
Décisions de restitution	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décisions paiement unique	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Décisions de successions	0	1	1	0	1	1	0	0	1	0	2	1	8
Totaux	25	18	35	21	20	15	24	16	28	18	19	15	254

Avance et recouvrement de pensions alimentaires	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	octobre	nov.	déc.	Total
Décisions d'attribution	11	2	6	7	6	7	4	8	5	8	8	12	84
Décisions modificatives (augmentation)	1	0	1	0	0	0	0	1	1	0	1	4	9
Décisions modificatives (diminution)	6	6	2	4	2	5	0	2	3	1	3	6	40
Décisions de retrait	3	10	14	17	18	33	6	19	18	5	15	13	171
Décisions de renonciation	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Décisions de refus	3	9	1	12	5	3	4	7	5	5	7	17	78
Décisions lettres débiteurs	47	71	41	49	38	42	61	26	31	19	56	35	516
Décisions lettres employeurs	9	6	7	10	10	14	13	3	3	9	6	10	100
Décisions mise en demeure	1	6	0	2	4	1	0	0	0	0	0	1	15
Décisions maintien décision	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Totaux	82	111	72	101	83	105	88	66	66	47	96	98	1.015

Allocation de vie chère	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	octobre	nov.	déc.	Total
Décisions - Accord complet - Sans retenue	0	0	1.596	1.714	1.332	1.274	1.465	2.163	1.316	1.191	2.986	492	15.529
Décisions - Accord complet - Avec retenue	0	0	187	203	186	167	171	291	154	142	293	0	1.794
Décisions - Accord réduit - Sans retenue	0	0	70	76	72	85	102	140	110	113	233	52	1.053
Décisions - Accord réduit - Avec retenue	0	0	9	9	11	7	4	15	11	8	22	5	101
Totaux Décisions - Accord	0	0	1.862	2.002	1.601	1.533	1.742	2.609	1.591	1.454	3.534	549	18.477
Décisions - Refus - Article 2(1)c - Dépassement limites	0	0	0	455	148	296	400	732	393	1.023	400	371	4.218
Décisions - Autres refus	0	0	0	318	154	117	167	201	317	422	426	429	2.551
Totaux - Décisions - Refus	0	0	0	773	302	413	567	933	710	1.445	826	800	6.769
Totaux	0	0	1.862	2.775	1.903	1.946	2.309	3.542	2.301	2.899	4.360	1.349	25.246

Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	octobre	nov.	déc.	Total
Décisions de retrait	0	0	0	2	3	3	0	0	1	0	4	0	13

3 Revenu minimum garanti

3.1 Législation :

Loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

Règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

Règlement grand-ducal du 16 décembre 2016 portant nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti

3.2 Bénéficiaires:

Au 31 décembre 2017 le nombre de ménages bénéficiaires de l'allocation complémentaire et / ou d'une indemnité d'insertion, respectivement de la prestation prévue à article 13(3) s'élevait à 10.277 contre 10.087 au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 190 ménages. Parmi les 9.300 ménages (20.858 personnes) bénéficiaires d'une allocation complémentaire RMG, $\pm 27\%$ n'ont aucun autre revenu à mettre en compte de sorte que l'allocation complémentaire correspond au seuil RMG.

Le nombre de bénéficiaires d'une indemnité d'insertion a augmenté de 15 unités (0,96%), pour atteindre le niveau de 1.574 unités au 31 décembre 2017 (2016 : 1.559).

Le nombre de ménages bénéficiaires d'une allocation complémentaire augmente légèrement (+1,74%).

3.3 Barème RMG pour la période du 1.1.2017 - 31.12.2017

Composition communauté domestique	N.I. 100 par mois	1.1.2017 - 31.12.2017	
		N.I. par mois	794,54 immunisation 30% (1)
1	2	3	4
1er adulte	176,35	1.401,18	1.821,54
2ème adulte	88,18	700,63	-
adulte subséquent	50,46	400,93	-
supplément pour enfant	16,03	127,37	-
un adulte + un enfant	192,38	1.528,54	1.987,11
un adulte + deux enfants	208,41	1.655,91	2.152,69
un adulte + trois enfants	224,44	1.783,27	2.318,26
un adulte + quatre enfants	240,47	1.910,64	2.483,84
un adulte + cinq enfants	256,50	2.038,00	2.649,40
deux adultes	264,53	2.101,80	2.732,34
deux adultes + un enfant	280,56	2.229,17	2.897,93
deux adultes + deux enfants	296,59	2.356,53	3.063,49
deux adultes + trois enfants	312,62	2.483,90	3.229,07
deux adultes + quatre enfants	328,65	2.611,26	3.394,64
deux adultes + cinq enfants	344,68	2.738,63	3.560,22
trois adultes	314,99	2.502,73	3.253,55
trois adultes + un enfant	331,02	2.630,09	3.419,12
trois adultes + deux enfants	347,05	2.757,46	3.584,70
trois adultes + trois enfants	363,08	2.884,82	3.750,27
trois adultes + quatre enfants	379,11	3.012,19	3.915,85
trois adultes + cinq enfants	395,14	3.139,55	4.081,42

Bonification à charge de loyer (max.): 123,94 € bruts (2)

Cotisation assurance-maladie : 2,80%
Cotisation assurance-dépendance : 1,40 % sur RMG brut diminué de l'abattement de 499,65 (NI 794,54)

(1) Les montants de la colonne 4 tiennent compte de l'immunisation de 30% du plafond RMG dû pour la communauté respective. Les plafonds respectifs sont donc relevés à 130% de la colonne 3.

(2) Les bénéficiaires de la bonification à charge de loyer peuvent continuer d'en bénéficier tant qu'ils ne deviennent bénéficiaire de la subvention loyer payée par le Service des Aides au Logement. Une nouvelle attribution n'est pas possible.

3.4 Prestations brutes (RMG et/ou ATI respectivement bénéficiaires article 13)

PRESTATIONS BRUTES (RMG, ATI et bénéficiaires article 13)

	nombre de ménages bénéficiaires au (1)		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
	31.12.2016	31.12.2017	en %	2016	2017	en %
RMG	9.141	9.300	1,74%	123.025.215,36	130.091.855,28	5,74%
ATI	1.559	1.574	0,96%	28.551.738,01	30.597.628,46	7,17%
Art. 13	254	253	-0,39%	5.568.047,09	5.634.069,78	1,19%
Totaux (1)	10.087	10.277	1,88%	157.145.000,46	166.323.553,52	5,84%
Cotisat. Sociales (patronale)				7.240.065,26	7.738.323,78	6,88%
Art. 18 (2)				1.554.107,23	1.054.852,64	-32,12%
Total RMG				165.939.172,95	175.116.729,94	5,53%
Loterie nationale				13.462.914,38	3.614.855,65	-73,15%
Revenus à meilleur fortune				10.302.881,80	10.316.263,91	0,13%
Successions				1.689.693,60	1.516.869,57	-10,23%
Recouvrement RMG				2.519.782,10	1.614.988,28	-35,91%
Revenus divers				12.270,79	341,86	-97,21%
Total Recettes				27.987.542,67	17.063.319,27	-39,03%
Dépense budgétaire				137.951.630,28	158.053.410,67	14,57%

(1) Le nombre total des ménages bénéficiaires tient compte des intersections entre les différentes catégories, c.à d. un ménage touchant plusieurs prestations est considéré comme un seul ménage bénéficiaire.

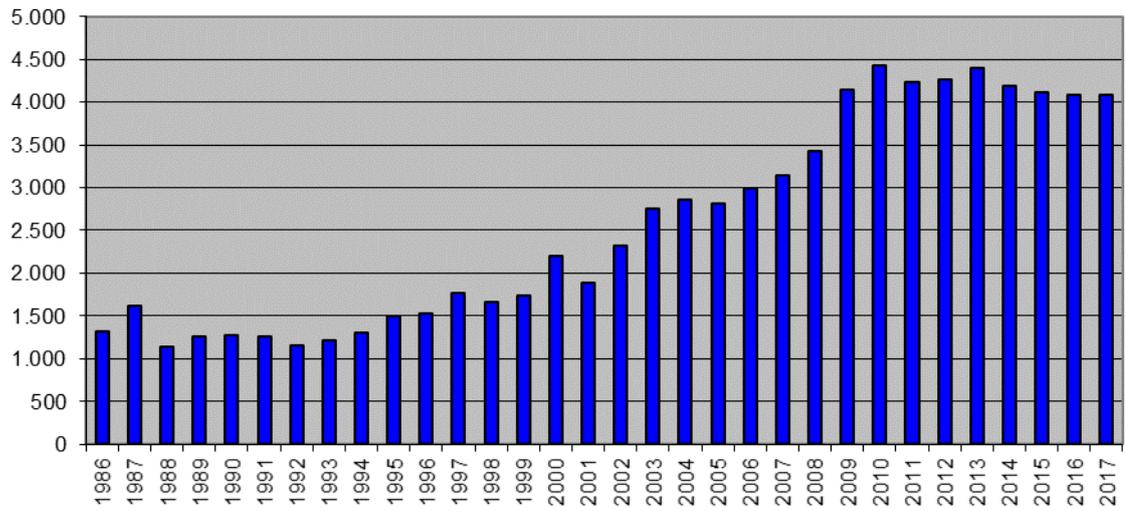
(2) L'allocation complémentaire est soumise au paiement de cotisations en matière d'assurance pension, si le bénéficiaire, non éligible pour l'obtention de l'indemnité d'insertion, justifie d'une affiliation à l'assurance pension au titre de l'article 171 du Code des assurances sociales de vingt-cinq années au moins. Dans ce cas, la part assuré et la part patronale sont imputés sur le Fonds national de solidarité.

3.5 Statistiques diverses

Evolution pluriannuelle – nouvelles demandes RMG

Exercice	demandes	Variation
1986	1.318	
1987	1.614	22,46%
1988	1.144	-29,12%
1989	1.261	10,23%
1990	1.265	0,32%
1991	1.258	-0,55%
1992	1.155	-8,19%
1993	1.217	5,37%
1994	1.306	7,31%
1995	1.495	14,47%
1996	1.527	2,14%
1997	1.766	15,65%
1998	1.666	-5,66%
1999	1.730	3,84%
2000	2.206	27,51%
2001	1.887	-14,46%
2002	2.315	22,68%
2003	2.751	18,83%
2004	2.853	3,71%
2005	2.810	-1,51%
2006	2.996	6,62%
2007	3.136	4,67%
2008	3.432	9,44%
2009	4.141	20,66%
2010	4.430	6,98%
2011	4.234	-4,42%
2012	4.267	0,78%
2013	4.391	2,91%
2014	4.188	-4,62%
2015	4.119	-1,65%
2016	4.087	-0,78%
2017	4.089	0,05%

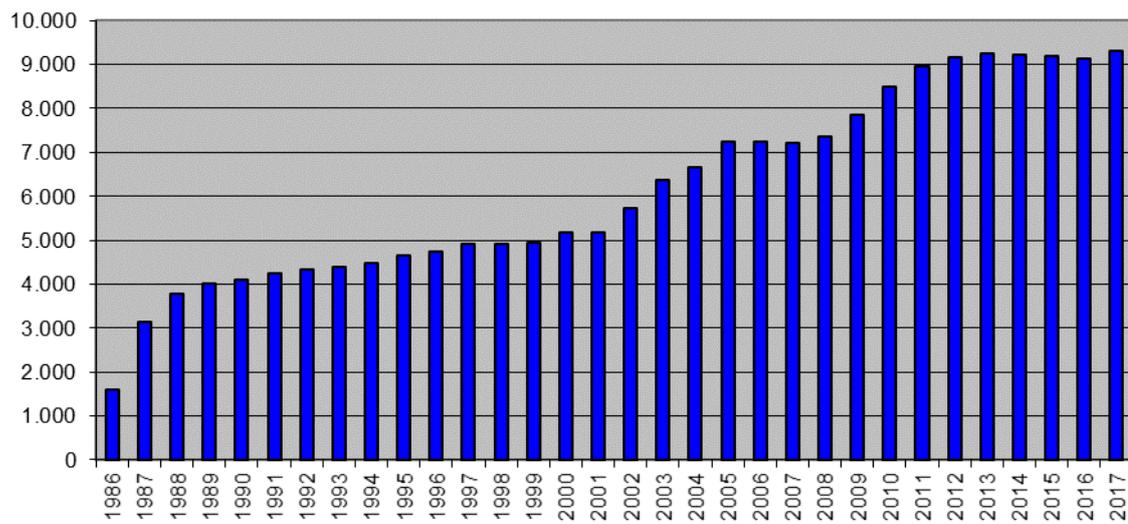
Evolution nouvelles demandes RMG



Evolution des ménages bénéficiaires d'une allocation complémentaire RMG

Exercice	Nbre au 31.12.	Variation
1986	1.606	
1987	3.148	96,01%
1988	3.770	19,76%
1989	3.998	6,05%
1990	4.109	2,78%
1991	4.249	3,41%
1992	4.342	2,19%
1993	4.377	0,81%
1994	4.483	2,42%
1995	4.648	3,68%
1996	4.746	2,11%
1997	4.899	3,22%
1998	4.927	0,57%
1999	4.950	0,47%
2000	5.163	4,30%
2001	5.163	0,00%
2002	5.738	11,14%
2003	6.367	10,96%
2004	6.662	4,63%
2005	7.238	8,65%
2006	7.243	0,07%
2007	7.205	-0,52%
2008	7.352	2,04%
2009	7.841	6,65%
2010	8.491	8,29%
2011	8.965	5,58%
2012	9.158	2,15%
2013	9.242	0,92%
2014	9.209	-0,36%
2015	9.198	-0,12%
2016	9.141	-0,62%
2017	9.300	1,74%

Evolution nombre de ménages bénéficiaires RMG



3.6 Recettes :

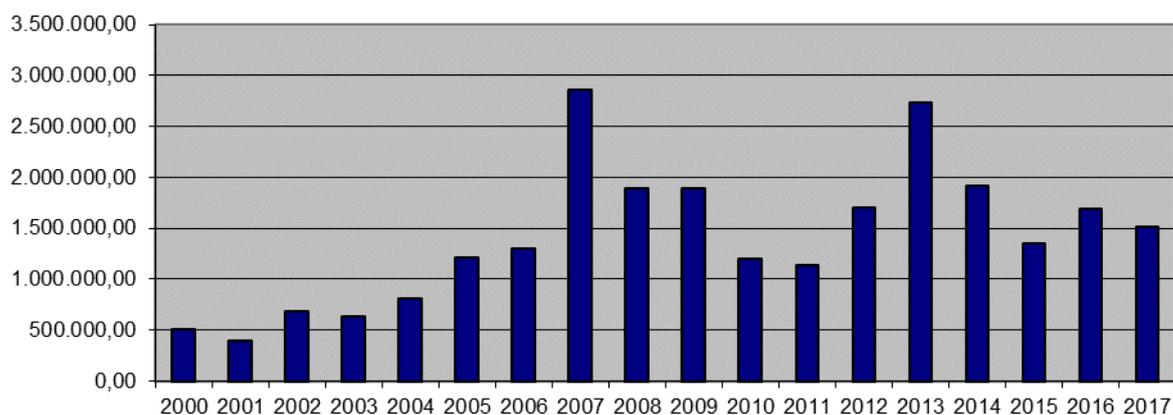
On constate une régression importante des recettes provenant de la loterie nationale (-9,2 millions), ceci étant dû à un redressement de la part de l'Oeuvre. Les recettes cumulées provenant des successions et des bénéficiaires revenus à meilleure fortune diminuent également de l'ordre de 1,33% pour atteindre le montant de 11.833.133 €. On constate une régression des montants recouverts de 381.640 € par rapport à 2016.

1. Œuvre Gr.-D. Charlotte et loterie nationale	3.614.855 €
2. Recettes provenant de la succession des bénéficiaires de l'allocation complémentaire	1.516.869 €
3. Recettes provenant de la demande en restitution à l'encontre des bénéficiaires revenus à meilleure fortune	10.316.264 €
4. Recouvrements de prestations indûment touchées	6.361.215 €
(se composant d'extourne de charges d'une part et de recettes d'autre part et tiennent compte de la variation du total à récupérer)	

Ad point 2 (successions):

Exercice	nbre		montants	
2000	16		507.591,12	
2001	23	43,75%	397.175,28	-21,75%
2002	23	0,00%	681.143,22	71,50%
2003	45	95,65%	637.757,40	-6,37%
2004	29	-35,56%	805.722,15	26,34%
2005	76	162,07%	1.210.303,23	50,21%
2006	73	-3,95%	1.300.962,03	7,49%
2007	107	46,58%	2.864.614,10	120,19%
2008	94	-12,15%	1.887.913,04	-34,10%
2009	157	67,02%	1.897.498,01	0,51%
2010	70	-55,41%	1.203.479,00	-36,58%
2011	49	-30,00%	1.138.088,13	-5,43%
2012	156	218,37%	1.700.864,28	49,45%
2013	192	23,08%	2.730.656,37	60,55%
2014	182	-5,21%	1.911.467,81	-30,00%
2015	151	-17,03%	1.347.438,99	-29,51%
2016	149	-1,32%	1.689.693,60	25,40%
2017	153	2,68%	1.516.869,57	-10,23%

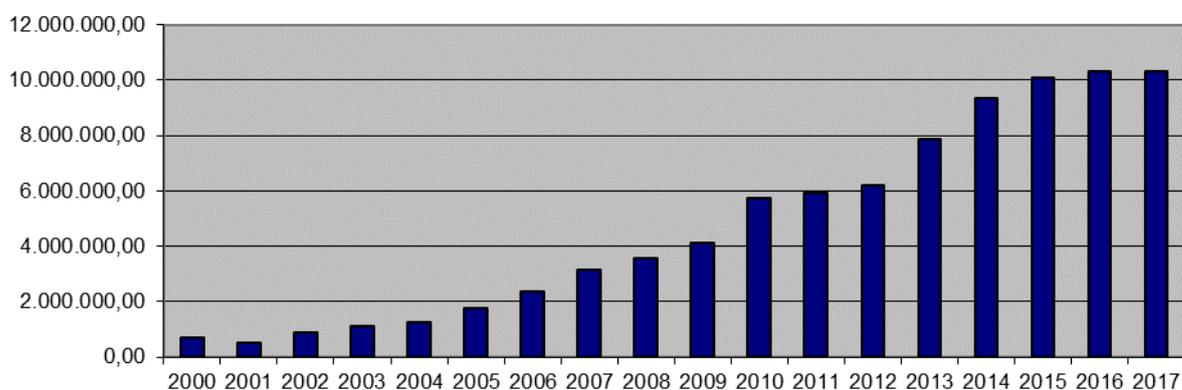
Evolution - successions



Ad point 3 (revenus à meilleure fortune):

Exercice	nbre		montants	
2000	31		704.637,57	
2001	22	-29,03%	529.727,54	-24,82%
2002	42	90,91%	898.112,48	69,54%
2003	56	33,33%	1.132.734,84	26,12%
2004	205	266,07%	1.261.900,84	11,40%
2005	108	-47,32%	1.759.180,71	39,41%
2006	101	-6,48%	2.379.686,59	35,27%
2007	163	61,39%	3.138.191,00	31,87%
2008	171	4,91%	3.561.566,69	13,49%
2009	149	-12,87%	4.122.557,15	15,75%
2010	384	157,72%	5.737.524,00	39,17%
2011	546	42,19%	5.940.676,00	3,54%
2012	500	-8,42%	6.204.095,37	4,43%
2013	623	24,60%	7.876.210,20	26,95%
2014	796	27,77%	9.321.112,69	18,35%
2015	881	10,68%	10.087.024,05	8,22%
2016	738	-16,23%	10.302.881,80	2,14%
2017	584	-20,87%	10.316.263,91	0,13%

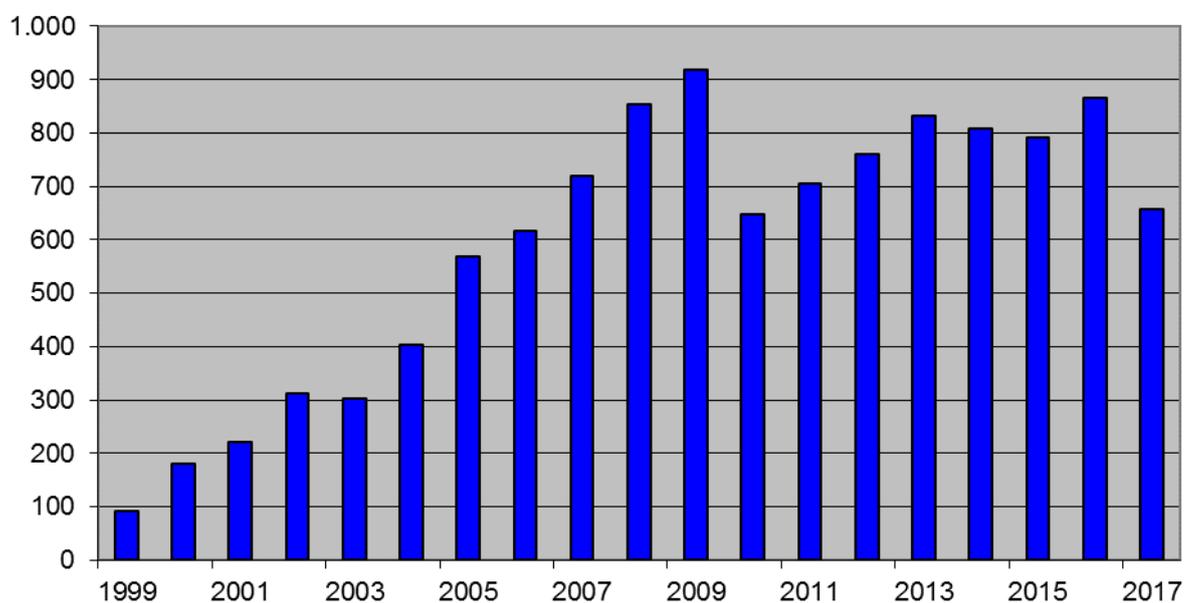
Evolution - revenus à meilleure fortune



Evolution pluriannuelle - hypothèques

Année	Nouv. hypo.	Renouv.	Postpos.	Mainlevées	Mainlevées partielles	Total
1999	91					
2000	181					
2001	221					
2002	313					
2003	302					
2004	404					
2005	569					
2006	617					
2007	720					
2008	854					
2009	919					
2010	648					
2011	706					
2012	760					
2013	833	147	3	340	15	1.338
2014	808	181	2	445	13	1.449
2015	791	217	2	435	26	1.471
2016	865	229	1	496	28	1.619
2017	657	265	0	515	16	1.453

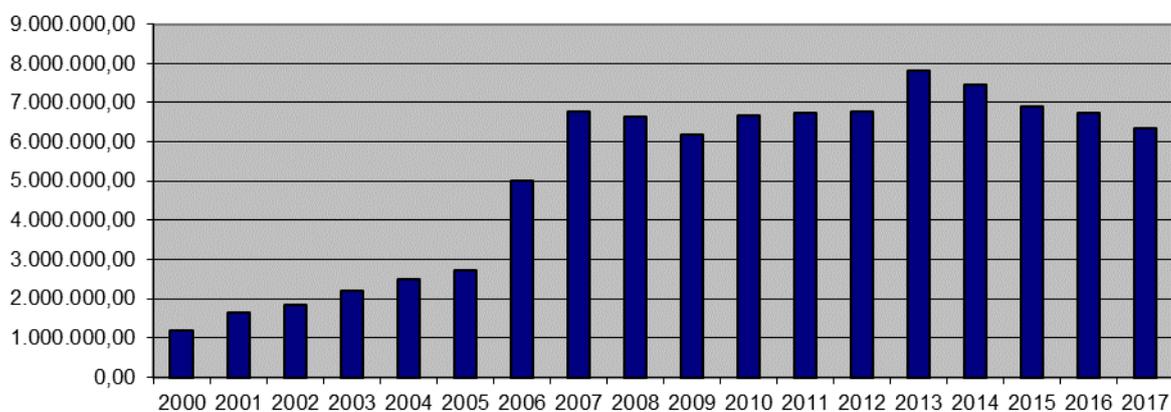
Evolution hypothèques



Ad point 4 (recouvrements de prestations indûment touchées):

Exercice	Montants	
2000	1.194.860,01	
2001	1.656.025,55	38,60%
2002	1.855.879,48	12,07%
2003	2.212.307,97	19,21%
2004	2.499.340,57	12,97%
2005	2.708.804,48	8,38%
2006	4.995.257,80	84,41%
2007	6.775.286,63	35,63%
2008	6.630.920,22	-2,13%
2009	6.175.130,90	-6,87%
2010	6.669.929,43	8,01%
2011	6.726.056,00	0,84%
2012	6.767.815,38	0,62%
2013	7.804.461,71	15,32%
2014	7.454.945,93	-4,48%
2015	6.909.114,97	-7,32%
2016	6.742.854,71	-2,41%
2017	6.361.214,70	-5,66%

Evolution - recouvrements



4 Revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH)

4.1 Législation :

Loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

Règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

4.2 Commentaires :

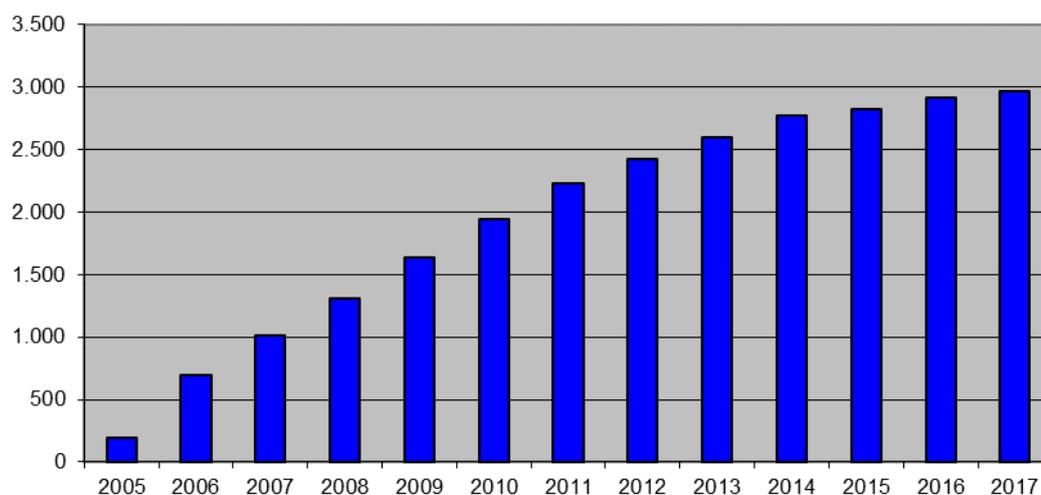
La loi du 12 septembre 2003 avait introduit un revenu en faveur des personnes handicapées qui présentent une diminution de la capacité de travail de 30% au moins ou qui sont incapables de travailler. Les personnes reconnues salariés handicapés perçoivent soit un salaire pour travailleurs handicapés, soit un revenu pour personnes gravement handicapées. Cette dernière prestation, à charge du Fonds, s'élève mensuellement à un montant net (équivalent au RMG pour le premier adulte) de 1.349,33 € (N.I. 794,54). Le nombre de bénéficiaires au 31.12.2017 était de 2.964 unités pour une dépense annuelle, compte tenu des recettes, de 44.345.318,18 € (+ 2,77%).

882 bénéficiaires touchaient le RPGH en vertu de l'article 28(1) et 2082 bénéficiaires en vertu de l'article 28(2).

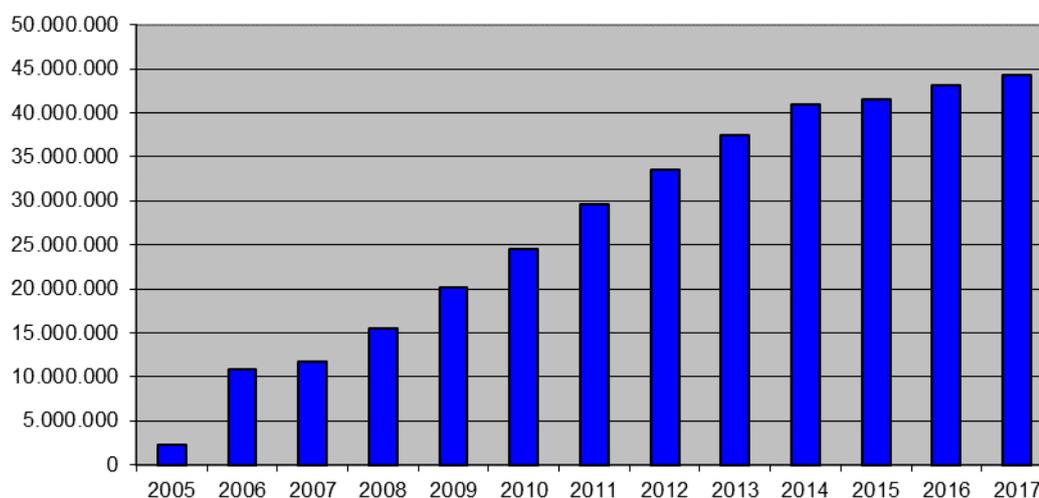
nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2016	décompte provisoire 2017	augment./ diminution en %
31.12.2016	31.12.2017				
2.910	2.964	1,86	43.728.071,81	45.320.113,28	3,64
% RECETTES		:	579.496,92	974.795,10	68,21
Dépense budgétaire		:	43.148.574,89	44.345.318,18	2,77%

Exercice	Bénéficiaires RPGH au 31.12	Variation	Dépense nette	Variation
2005	191		2.232.233	
2006	697	264,92%	10.828.455	385,10%
2007	1.017	45,91%	11.777.387	8,76%
2008	1.310	28,81%	15.438.834	31,09%
2009	1.637	24,96%	20.079.835	30,06%
2010	1.944	18,75%	24.492.396	21,98%
2011	2.231	14,76%	29.644.818	21,04%
2012	2.422	8,56%	33.530.384	13,11%
2013	2.595	7,14%	37.415.290	11,59%
2014	2.771	6,78%	40.944.450	9,43%
2015	2.827	2,02%	41.595.100	1,59%
2016	2.910	2,94%	43.148.575	3,73%
2017	2.964	1,86%	44.345.318	2,77%

Evolution bénéficiaires



Evolution dépenses nettes



Exercice	Total	Dossiers au 31.12 tombant sous le champ d'application de	
		l'article 28(1)	l'article 28(2)
2011	1.738	463	1.275
2012	1.988	623	1.365
2013	2.229	682	1.547
2014	2.506	744	1.762
2015	2.827	818	2.009
2016	2.910	857	2.053
2017	2.964	882	2.082

5 Forfait d'Education

5.1 Législation :

Loi modifiée du 28 juin 2002 portant création d'un forfait d'éducation

5.2 Commentaires :

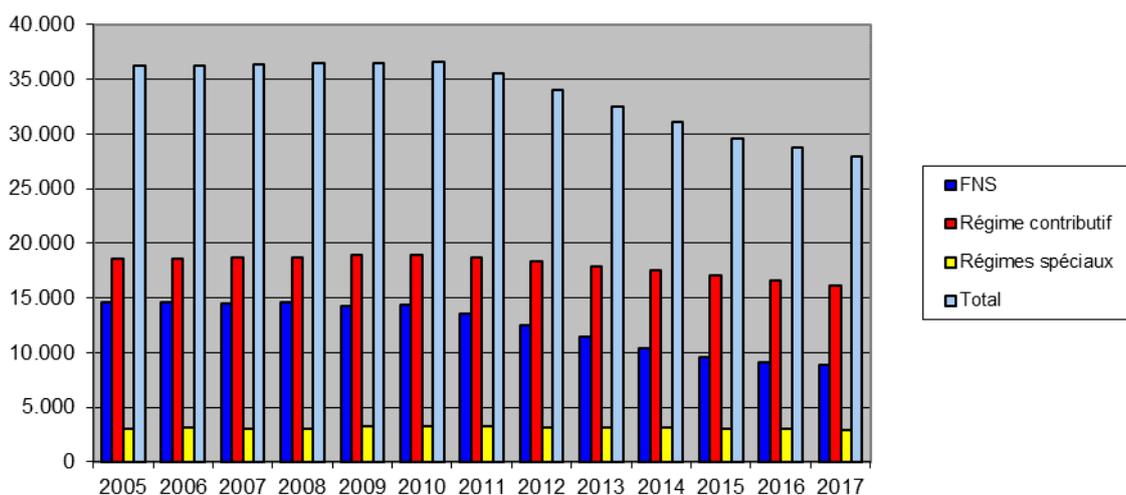
Le nombre de bénéficiaires s'élevait à 27.945 au 31.12.2017. Pendant l'exercice 2017, le montant de 54.657.368 € a été liquidé. On constate une régression de 2,15 % pour la dépense à charge du budget de l'Etat par rapport à l'exercice précédent. L'âge d'entrée pour cette prestation a été relevé à 65 ans depuis l'exercice 2011, de sorte que les bénéficiaires potentiels présentaient, avec l'atteinte de l'âge de 65 ans, leurs demandes en 2016. Cependant, le nombre de demandes est moins important qu'avant 2011 puisque cette génération profite d'avantage des années-bébés et le nombre de refus pour ce motif augmente.

En outre, il y a beaucoup de pensions personnelles pour lesquelles les années-bébés sont mises en compte par les organismes de pension, ce qui entraîne le retrait du forfait d'éducation. On constate également un recul légèrement plus important pour les cas FNS ce qui est dû à la migration d'une partie de ces bénéficiaires vers les organismes de pension.

	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2016	décompte provisoire 2017	augment./ diminution en %
	31.12.2016	31.12.2017				
FNS	9.129	8.827	-3,31	19.470.438,02	18.824.851,84	-3,32
CNAP	16.610	16.172	-2,64	30.057.128,57	29.448.710,64	-2,02
Etat	1.769	1.747	-1,24	3.814.780,34	3.708.822,60	-2,78
FEC	446	452	1,35	879.509,64	962.675,09	9,46
CFL	771	747	-3,11	1.613.219,25	1.712.308,54	6,14
Total brut	28.725	27.945	-2,72	55.835.075,82	54.657.368,71	-2,11
Ass. maladie / part patr.			:	1.505.489,12	1.463.656,77	-2,78
Total Forfait d'éducation			:	57.340.564,94	56.121.025,48	-2,13
% RECETTES			:	59.365,15	70.691,03	19,08
Dépense budgétaire			:	57.281.199,79	56.050.334,45	-2,15%

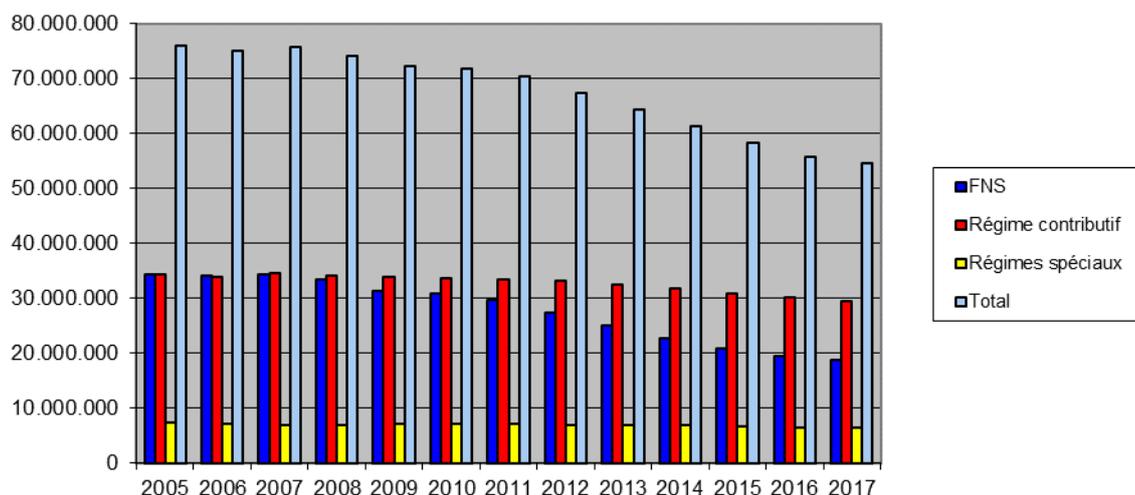
Exercice	Dossiers au 31.12				Variation
	FNS	Régime contrib.	Rég. Spéciaux	Total	
2005	14.585	18.598	3.087	36.270	
2006	14.572	18.557	3.098	36.227	-0,12%
2007	14.490	18.750	3.055	36.295	0,19%
2008	14.601	18.738	3.070	36.409	0,31%
2009	14.225	18.919	3.289	36.433	0,07%
2010	14.340	18.960	3.298	36.598	0,45%
2011	13.520	18.736	3.228	35.484	-3,04%
2012	12.485	18.344	3.180	34.009	-4,16%
2013	11.450	17.913	3.095	32.458	-4,56%
2014	10.413	17.544	3.100	31.057	-4,32%
2015	9.533	17.024	3.046	29.603	-4,68%
2016	9.129	16.610	2.986	28.725	-2,97%
2017	8.827	16.172	2.946	27.945	-2,72%

Evolution bénéficiaires - forfait d'éducation



Exercice	Dépenses brutes				Variation
	FNS	Régime contrib.	Rég. Spéciaux	Total	
2005	34.399.136	34.215.572	7.345.307	75.960.016	
2006	34.038.117	33.848.265	7.127.454	75.013.836	-1,25%
2007	34.279.314	34.507.645	6.980.018	75.766.977	1,00%
2008	33.398.390	34.030.681	6.757.926	74.186.998	-2,09%
2009	31.416.428	33.767.810	7.115.379	72.299.616	-2,54%
2010	30.943.851	33.611.227	7.214.632	71.769.709	-0,73%
2011	29.674.496	33.454.971	7.183.766	70.313.232	-2,03%
2012	27.314.479	33.171.694	6.937.010	67.423.184	-4,11%
2013	24.958.763	32.575.647	6.802.271	64.336.681	-4,58%
2014	22.802.949	31.870.833	6.765.058	61.438.840	-4,50%
2015	20.745.076	30.932.198	6.664.490	58.341.764	-5,04%
2016	19.470.438	30.057.129	6.307.509	55.835.076	-4,30%
2017	18.824.852	29.448.711	6.383.806	54.657.369	-2,11%

Evolution dépenses brutes - forfait d'éducation



6 Accueil g rontologique

6.1 L gislation :

Loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarit    participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre int gr  pour personnes  g es, une maison de soins ou un autre  tablissement m dico-social assurant un accueil de jour et de nuit

R glement grand-ducal du 27 septembre 2004 portant ex cution de la loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarit    participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre int gr  pour personnes  g es, une maison de soins ou un autre  tablissement m dico-social assurant un accueil de jour et de nuit

6.2 Commentaires :

Pour l'exercice 2017 le nombre des nouvelles demandes introduites se chiffre   172 (2016: 184) dont 14 ont  t  refus es, 170 cas ont  t  annul s (dont 128 d c s) et 42 demandes sont rest es en instruction au 31.12.2017. Le nombre de b n ficiaires au 31.12.2017 a diminu  de 35 pour atteindre 626 unit s (-4,76%). Les prestations nettes au montant total de 6.199.641   ont diminu es de 3,55% par rapport   l'exercice pr c dent, pour lequel la d pense se chiffrait   6.427.714  . Les montants pay s en d cembre 2017 se situaient dans une fourchette de 0,96     2.656,56   avec un montant moyen de 960,03 .

	nombre de b�n�ficiaires		augment./ diminution en %	d�compte 2016	d�compte provisoire 2017	augment./ diminution en %
	31.12.2016	31.12.2017				
	661	626	-5,30	8.044.500,80	7.766.176,69	-3,46
% RECETTES			:	1.616.786,36	1.566.535,15	-3,11
D�pense budg�taire			:	6.427.714,44	6.199.641,54	-3,55%

6.1 Evolution pluriannuelle :

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Co�t annuel brut	7.762.350	8.524.466	8.177.653	7.989.050	8.044.501	7.766.177
Variation		9,82%	-4,07%	-2,31%	0,69%	-3,46%
b�n�ficiaires au 31.12.	726	715	684	694	661	626
Variation		-1,52%	-4,34%	1,46%	-4,76%	-5,30%
Recettes	623.450	853.734	928.135	983.140	1.616.786	1.566.535
D�pense budg�taire	7.138.900	7.670.732	7.249.519	7.005.910	6.427.714	6.199.642

7 Avance et recouvrement de pensions alimentaires

7.1 Législation :

Loi du 26.7.1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires

7.2 Commentaires :

Au 31 décembre 2017 le nombre des allocataires se chiffrait à 699 contre 825 à la fin de l'exercice précédent.

101 affaires ont été refusées, 174 ont fait l'objet d'un retrait et 310 se trouvent en voie d'instruction. Parmi ces derniers figurent également ceux pour lesquelles une action contre le tiers débiteur est en cours.

37 % des nouvelles demandes ont été refusées avec motif 'dossier incomplet', 27 % ont été refusées avec motif 'recouvrement possible par voie d'exécution de droit privé' (article 2.c), 12 % ont été refusées avec motif 'conditions de l'article 3 du règlement pas remplies'.

40 % des affaires ont été retirées avec motif 'conditions de l'article 3 du règlement plus remplies'.

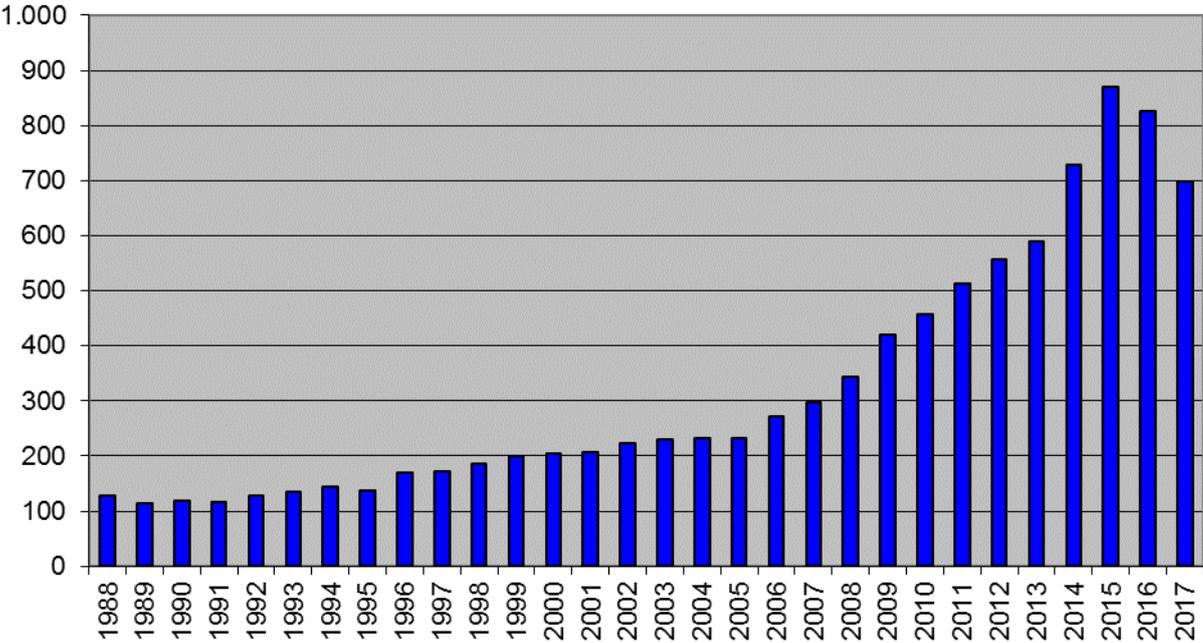
Compte tenu du recouvrement de pensions qui atteint le montant de 1.027.779,75€ et des restitutions s'élevant au montant de 425.044,84€, la dépense à charge du budget de l'Etat est de 969.524,68€ pour l'exercice 2017.

Les frais de recouvrement (10%) des pensions alimentaires effectivement récupérées s'élèvent à 102.777,97 € et sont versés au Trésor à la fin de l'exercice.

	nombre de bénéficiaires	augment./ diminution en %	décompte 2016	décompte provisoire 2017	augment./ diminution en %	
31.12.2016	31.12.2017					
	825	699	-15,27%	2.757.019,96	2.422.349,27	-12,14
	Recouvrements (débiteurs)		1.012.315,05	1.027.779,75	1,53%	
	Restitutions et recouv. (bénéficiaires)		264.028,02	425.044,84	60,98%	
	Total Recettes		1.276.343,07	1.452.824,59	13,83%	
	Dépense budgétaire	:	1.480.676,89	969.524,68	-34,52%	

Exercice	Dossiers pensions alimentaires au 31.12	Variation	Cumul
1988	127		
1989	115	-9,45%	-9,45%
1990	118	2,61%	-7,09%
1991	116	-1,69%	-8,66%
1992	127	9,48%	0,00%
1993	135	6,30%	6,30%
1994	144	6,67%	13,39%
1995	138	-4,17%	8,66%
1996	169	22,46%	33,07%
1997	172	1,78%	35,43%
1998	186	8,14%	46,46%
1999	200	7,53%	57,48%
2000	205	2,50%	61,42%
2001	207	0,98%	62,99%
2002	222	7,25%	74,80%
2003	231	4,05%	81,89%
2004	233	0,87%	83,46%
2005	232	-0,43%	82,68%
2006	272	17,24%	114,17%
2007	297	9,19%	133,86%
2008	343	15,49%	170,08%
2009	421	22,74%	231,50%
2010	458	8,79%	260,63%
2011	513	12,01%	303,94%
2012	557	8,58%	338,58%
2013	589	5,75%	363,78%
2014	728	30,70%	473,23%
2015	871	56,37%	585,83%
2016	825	48,11%	549,61%
2017	699	18,68%	450,39%

Evolution bénéficiaires



8 Allocation de vie chère

8.1 Législation :

Règlement du Gouvernement en Conseil du 9.12.2016 - allocation de vie chère

8.2 Commentaires :

On constate une augmentation du nombre de demandes de l'ordre de 8,71%, ceci étant dû à la corrélation avec l'évolution du nombre de bénéficiaires RMG et RPGH.

La décision quant à l'octroi de l'allocation sert souvent comme condition d'attribution d'autres prestations similaires payées par les administrations communales et autres institutions.

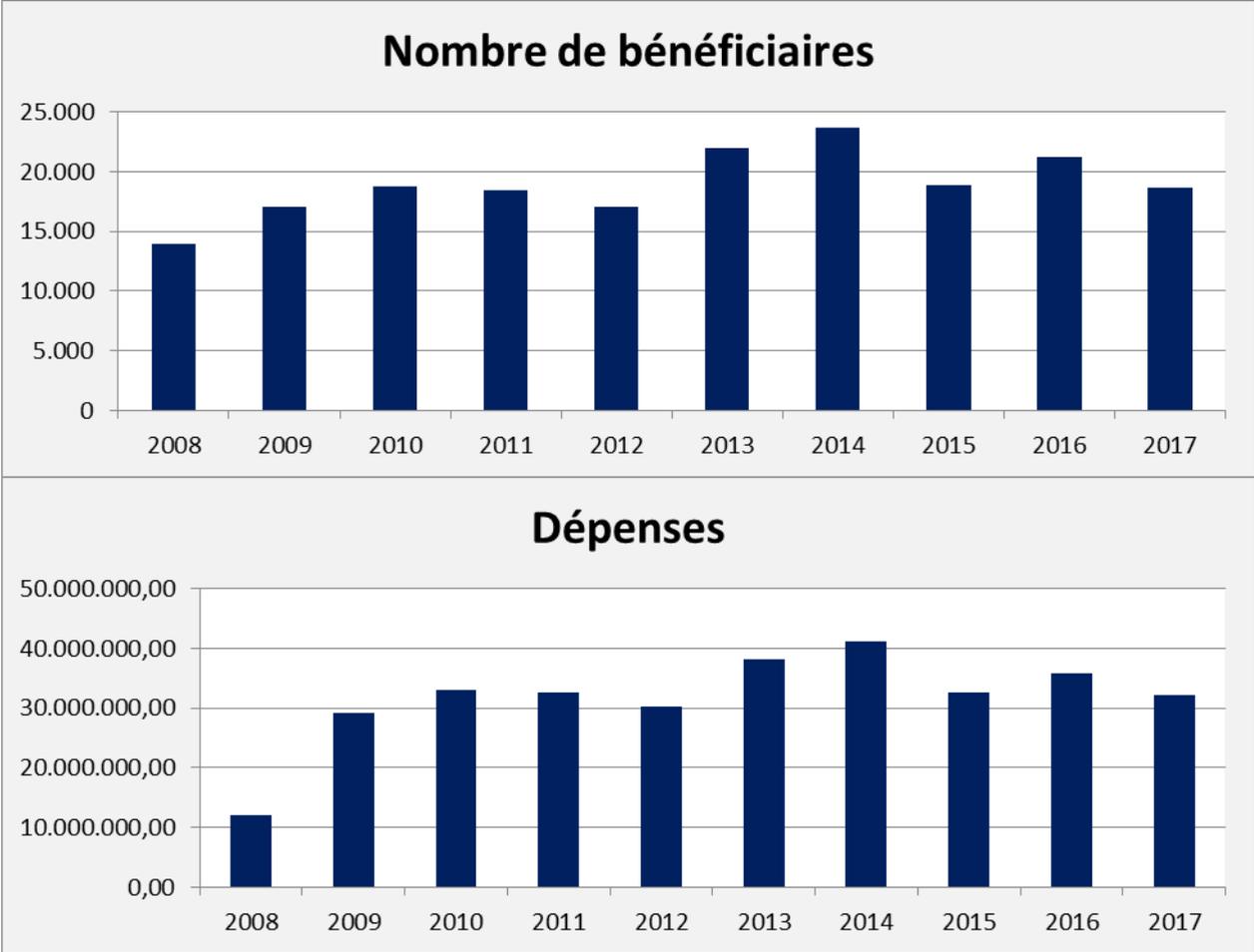
nbre de ménages bénéf. pour l'exercice		augment./ diminution en %	décompte 2016	décompte provisoire 2017	augment./ diminution en %
2016	2017			2017	
21.228	18.688	-11,97%	35.894.028,94	32.211.410,88	-10,26%

8.3 Evolution allocation de chauffage 2008 / allocation de vie chère 2009 - 2017

Exercice	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de demandes	16.402	20.112	22.539	25.594	26.749	27.086	25.247	25.869	23.224	25.246
Variation		22,62%	12,07%	13,55%	4,51%	1,26%	-6,79%	2,46%	-10,22%	8,71%
Bénéficiaires (*)	13.904	17.040	18.759	18.460	17.088	22.010	23.705	18.863	21.228	18.688
Variation		22,55%	10,09%	-1,59%	-7,43%	28,80%	7,70%	-20,43%	12,54%	-11,97%
Dépense budgétaire (en millions)	12,03	29,08	32,94	32,69	30,27	38,25	41,09	32,63	35,89	32,21
Variation		141,69%	13,26%	-0,75%	-7,40%	26,37%	7,41%	-20,59%	10,00%	-10,26%

(*) Bénéficiaires dont le paiement a eu lieu avant le 31.12.N. Les paiements ultérieurs sont imputés à l'exercice subséquent.





9 Allocation compensatoire

9.1 Législation :

Loi du 13 juin 1975 portant création d'une allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions

9.2 Commentaires :

L'attribution de nouvelles allocations compensatoires ayant été suspendue en 1989, par suite de l'abrogation de la législation y relative, le nombre de bénéficiaires accuse une baisse régulière. Lors de la clôture de l'exercice au 31.12.2017, le nombre de bénéficiaires s'élevait à 230 contre 267 pour l'année précédente.

La dépense 2017 (FNS + autres Caisses) s'élève à 195.039,64 €. La diminution des dépenses de 33.046,14 € par rapport à 2016 résulte exclusivement de la régression du nombre de bénéficiaires.

Caisses	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2016	décompte provisoire 2017	augment./ diminution en %
	31.12.2016	31.12.2017				
FNS	3	2	-33,33%	3.190,82	2.258,76	-29,21%
CNAP	263	227	-13,69%	224.020,40	191.906,32	-14,34%
CFL	1	1	0,00%	874,56	874,56	0,00%
TOTAL :	267	230	-13,86%	228.085,78	195.039,64	-14,49%

10 Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées

10.1 Législation :

Loi du 16 avril 1979 portant création d'une allocation spéciale pour personnes gravement handicapées.

10.2 Commentaires :

Avec la mise en vigueur de la loi du 19 juin 1998 portant création d'une assurance dépendance la loi du 16 avril 1979 a été abrogée. Par contre le paiement des allocations existantes est toujours assuré par le FNS pour compte de la Caisse nationale de santé. Pour le mois de décembre 586 allocations ont été payées (2016 : 610).

Montants des allocations au 31.12.2017

N.I. 100	N.I. 794,54
89,24 €	709,05 €

La dépense a atteint le montant de 5.097.782,52 €. La diminution de 61.450,44€ par rapport à 2016 (- 1,19%) résulte de la régression constante du nombre des bénéficiaires, conséquence de l'introduction de la loi créant une assurance-dépendance.

nombre de bénéficiaires		augment./ diminution en %	décompte 2016	décompte provisoire 2017	augment./ diminution en %
31.12.2016	31.12.2017				
610	586	-3,93%	5.159.232,96	5.097.782,52	-1,19%

11 Service Recouvrement

11.1 Commentaires

Le service recouvrement s'occupe principalement de la procédure de recouvrement et recouvrement forcé de tous les montants indûment payés dans le cadre de toutes les prestations dont le FNS a la charge et accessoirement du recouvrement forcé des créances du FNS émanant du service Restitutions, pensions alimentaires et accueil gérontologique.

Les tâches journalières du service s'orientent en général vers la gestion des retenues opérées par le FNS sur les prestations mensuelles et uniques payées à ses bénéficiaires débiteurs ainsi que vers l'analyse des dossiers en suspens.

La vérification des dossiers constitue le premier pas actif dans le cadre de la procédure appliquée par le service.

Suite à certains problèmes dans différents dossiers, le service a modifié sa procédure de recouvrement forcé en 2009 en demandant, au préalable, l'établissement d'un titre exécutoire par la justice de paix ou tribunal d'arrondissement avant d'entamer une requête de saisie sur salaire ou une exécution par un huissier de justice. Cette modification entraîne un supplément de travail par dossier mais le Fonds considère que le taux de réussite augmentera progressivement.

Le service recouvrement s'occupe également du recouvrement forcé de trop-payés dans le cadre du paiement d'une indemnité d'insertion. Dans ce contexte, le Service national d'action sociale transmet les créances via fichier électronique.

Parallèlement à ces tâches de recouvrement proprement dites, le service assure également la gestion des dossiers de surendettement qui concernent le Fonds national de solidarité en qualité de « tiers saisi » ou de créancier.

Depuis 2009, le service est également chargé de représenter le Fonds national de solidarité dans les requêtes de gestion tutélaire des prestations sociales auprès des différentes juridictions des tribunaux de paix.

Finalement, le service de recouvrement collabore activement avec le service avance et recouvrement de pensions alimentaires dont les procédures ont été entièrement refondues. Le service s'occupe du recouvrement forcé dans les cas où les débiteurs de pensions refusent de coopérer.

Le service collabore depuis 2017 étroitement avec un avocat allemand en vue du recouvrement des sommes versées à des ex-bénéficiaires résidant actuellement en Allemagne. Un projet de collaboration avec des avocats d'autres pays européens est prévu pour 2018 (titres européens).

Le solde à récupérer s'élève à ±22,88 Mio euros.

11.2 Affaires plaidées devant les différentes justices en 2017

Exercice 2017	Déplacements	Dossiers
Justice de Paix Esch	38	40
Justice de Paix Luxembourg	35	40
Justice de Paix Diekirch	14	20
Tribunal d'Arrondissement Luxembourg	5	5
Tribunal d'Arrondissement Diekirch	4	4
Cour Supérieure	1	1
Totaux	97	110

12 Service Restitutions

Le service restitutions a pour mission de réclamer la restitution des prestations

- Contre le bénéficiaire de l'allocation complémentaire revenu à meilleure fortune (vente d'un bien immobilier, héritage, partage etc.)
- Contre le donataire du bénéficiaire d'une allocation complémentaire ou d'une prestation servie dans le cadre de l'accueil gérontologique
- Contre le légataire du bénéficiaire d'une allocation complémentaire du revenu pour personnes gravement handicapées et du bénéficiaire d'une allocation complémentaire
- Contre la succession du bénéficiaire d'une allocation complémentaire, d'une prestation de l'accueil gérontologique, du revenu pour personnes gravement handicapées et de l'avance de la pension alimentaire

et traite ses dossiers en étroite collaboration avec le service recouvrement relatif au remboursement cumulé des prestations dues et indues .

Pour la garantie des demandes en restitution, les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'allocation complémentaire sont grevés d'une hypothèque légale requise par le Fonds. Nombre de postpositions sont instruites et accordées sur demandes des organismes financiers.

Les requêtes des notaires chargées des ventes des immeubles et des rédactions des déclarations de successions sont vérifiées et les renseignements pratiques permettent de formuler des revendications à l'égard des bénéficiaires.

Le service s'occupe des courriers émanant des cabinets des avocats et des instituts financiers tendant à recouvrer des créances moyennant saisie-arrêt spéciale sur les prestations liquidées.

Les organismes de sécurité sociale, notamment l'association d'assurance contre les accidents, informent le Fonds de leurs demandes de rachat de rentes de sorte que le service peut ainsi récupérer directement ses prestations allouées.

Dans ses actions et recours contre le tiers, le service réclame la restitution d'allocations complémentaires contre le tiers responsable du fait qui a rendu nécessaire le paiement de la prestation.

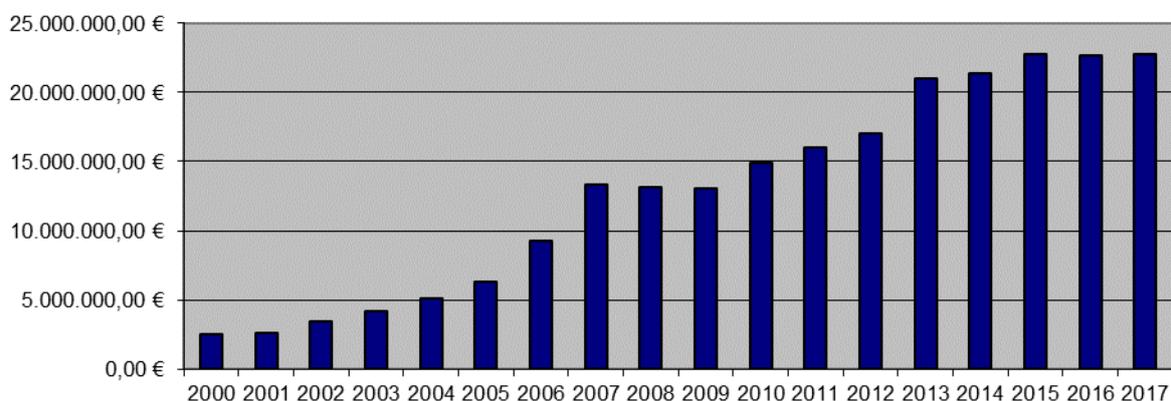
Le service restitutions se concerta avec les receveurs de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines en vue de la vérification ou de l'ajustement des valeurs données aux biens immobiliers repris dans les déclarations de succession et parfois les actes notariés. L'accès à la consultation de la propriété cadastrale permet de retracer les mutations des biens et l'établissement de la propriété. Ensemble avec les données de l'outil Géoportail, le service dispose d'une situation claire et précise des biens lui permettant une gestion plus rigoureuse et efficace.

En vue de la récupération de ses prestations allouées à un bénéficiaire défunt, à défaut de successeurs ou de renonciation des successeurs, le service entame la procédure et demande le jugement de la succession vacante auprès du tribunal d'arrondissement. Le service se charge également de la récupération d'éventuels soldes auprès de la Caisse de Consignation ou des organismes financiers.

12.1 Evolution Recouvrements et Restitutions

Exercice	Total prestations	RMG	RPGH	Pensions alim.	Accueil géront.	Forfait d'éduc.
2000	2.555.605,70 €	2.407.088,70 €	0,00 €	148.517,00 €	0,00 €	0,00 €
2001	2.628.121,37 €	2.582.928,37 €	0,00 €	45.193,00 €	0,00 €	0,00 €
2002	3.451.102,18 €	3.435.135,18 €	0,00 €	15.967,00 €	0,00 €	0,00 €
2003	4.149.043,97 €	3.982.800,21 €	0,00 €	36.132,00 €	67.252,88 €	62.858,88 €
2004	5.075.886,42 €	4.566.963,56 €	0,00 €	232.779,00 €	77.792,61 €	198.351,25 €
2005	6.333.683,03 €	5.678.289,00 €	0,00 €	102.415,00 €	46.793,71 €	506.185,32 €
2006	9.278.620,35 €	8.675.906,42 €	0,00 €	167.578,00 €	157.838,15 €	277.297,78 €
2007	13.373.018,03 €	12.778.091,73 €	0,00 €	88.892,00 €	251.325,00 €	254.709,30 €
2008	13.160.272,17 €	12.080.399,95 €	414.893,39 €	233.186,00 €	221.976,18 €	209.816,66 €
2009	13.040.874,09 €	12.195.186,06 €	446.404,22 €	248.362,00 €	13.528,90 €	137.392,91 €
2010	14.883.823,06 €	13.610.932,43 €	433.429,38 €	285.954,00 €	339.484,33 €	214.022,92 €
2011	15.994.985,15 €	13.804.820,13 €	535.664,91 €	515.525,36 €	930.649,75 €	208.325,00 €
2012	17.045.488,45 €	14.672.775,03 €	749.063,49 €	751.263,17 €	623.449,70 €	248.937,06 €
2013	21.015.231,21 €	18.411.328,28 €	708.112,81 €	958.811,87 €	856.326,23 €	80.652,02 €
2014	21.385.576,91 €	18.687.526,43 €	729.031,64 €	1.061.738,93 €	899.841,47 €	7.438,44 €
2015	22.784.943,25 €	18.343.578,01 €	1.523.365,81 €	1.931.254,80 €	983.139,91 €	3.604,72 €
2016	22.702.277,77 €	18.735.430,11 €	846.830,57 €	1.380.241,14 €	1.628.583,30 €	111.192,65 €
2017	22.716.958,71 €	18.194.348,18 €	1.432.559,76 €	1.452.824,59 €	1.566.535,15 €	70.691,03 €

Evolution globale



13 Répression des fraudes

Ce service, issu du service Recouvrement, effectue des sorties régulières sur le terrain dans le cadre de sa lutte contre les fraudes et vérifie si les conditions d'octroi sont toujours remplies. Des contacts avec de nombreux commissariats de proximité ainsi que d'autres services de Police ont été pris et une collaboration fructueuse s'est mise en place. Une participation à la formation continue des agents de proximité dans le cadre de la lutte anti-fraude est également mise en place. Le service Répression des Fraudes traite toutes les dénonciations rentrant au FNS de diverses sources et organise des contrôles collectifs d'adresses déterminées. Des enquêtes demandées par les services prestations du FNS entrent bien entendu dans ce contexte. Une collaboration avec les différentes administrations (ADEM, MAE, CAE, Douane etc.) est également mise en place pour certains dossiers conjoints. Le nombre de contrôles sur place durant l'exercice 2017 s'élevait à 617. Le service est amené, le cas échéant, à devoir se déplacer deux à trois fois à l'adresse des intéressés avant de pouvoir clôturer l'enquête. En plus des contrôles sur place, le service a effectué 97 convocations pour des entretiens au guichet.

Il prépare les dossiers en vue d'introduction de plaintes aux Parquets de Luxembourg et de Diekirch et en assure le suivi en déposant lors des audiences. Les demandes de partie-civile en justice sont également rédigées et représentées par le service.

Finalement, le service représente le FNS en justice de paix lors de requêtes introduites dans le cadre de l'article 437 du CSS.

14 Enquêtes à domicile

Dans le cadre de l'instruction et de la révision des dossiers relatifs aux prestations du revenu minimum garanti et du revenu pour personnes gravement handicapées, le FNS est habilité, suivant l'article 17bis de la loi du 30 juillet 1960, d'effectuer des enquêtes aux domiciles des requérants afin de vérifier les conditions d'octroi.

A titre de cette mission, les 3 assistants sociaux relevant du cadre du FNS se rendent au domicile des personnes ayant sollicité une prestation afin de procéder à ces examens, contrôles et enquêtes jugés nécessaires. Les visites à domicile ne peuvent avoir lieu qu'entre six heures et demi et vingt heures.

Nombre total de visites au cours de l'année 2017 :

1.605 (ce chiffre contient, le cas échéant, deux déplacements pour clôturer un dossier si la personne a été absente lors du 1er passage).

A titre accessoire, les assistants sociaux assurent le traitement des dossiers dans lesquels le demandeur doit se soumettre à une expertise médicale pour vérifier la condition spécifique des articles 2 (3) b) et 4 (4) b) de la loi sur le RMG.

Le médecin-conseil a effectué 35 examens médicaux en 2017.

15 Contrôle annuel et convocations

15.1 Commentaires:

Le service gestionnaire de la prestation RMG/RPGH a instauré depuis l'année 2011 un contrôle annuel des dossiers RMG en vue d'assurer sa mission de révision des dossiers et de détecter des changements de la situation des bénéficiaires non signalés en vue de réduire le nombre des trop-payés.

Les personnes se voient notifiées une lettre reprenant les modalités de calcul de la prestation et comprenant des questions précises sur leur situation. En cas de non-renvoi de la lettre de contrôle dûment remplie et signée, la prestation peut faire l'objet d'un retrait.

Le but est aussi de responsabiliser les bénéficiaires qui sont tenus de signaler tout changement de leur situation de composition de ménage et financière.

Cette mission est effectuée par une cellule à part.

15.2 Statistiques des contrôles en 2017 :

Exercice 2017	dossiers RMG en cours	lettres contrôle envoyées	taux de contrôle	lettres rappel envoyées	pas de retour
janvier	9.132	854	9,35%	213	36
février	9.180	733	7,98%	173	31
mars	9.206	849	9,22%	206	42
avril	9.260	743	8,02%	171	33
mai	9.263	798	8,61%	209	40
juin	9.217	790	8,57%	198	30
juillet	9.219	766	8,31%	211	35
août	9.233	756	8,19%	198	24
septembre	9.313	784	8,42%	216	34
octobre	9.286	733	7,89%	200	28
novembre	9.294	975	10,49%	204	35
décembre	9.300	720	7,74%	190	31
totaux		9.501		2.389	399

Le FNS procède aussi à des convocations de bénéficiaires à l'accueil en vue de vérifier la condition de résidence notamment la présence régulière et continue sur le territoire du pays. Ce contrôle est devenu utile alors que les services ont constaté par le passé qu'un nombre considérable de bénéficiaires séjournent régulièrement à l'étranger tout restant domiciliés dans une commune luxembourgeoise.

Ces convocations servent aussi pour contrôler les séjours autorisés à l'étranger dont la durée limite a été fixée à 35 jours de calendrier par an suivant une ligne directrice du comité-directeur.

15.3 Statistiques des convocations en 2017 :

Exercice 2017	Nombre de convocations
janvier	435
février	534
mars	796
avril	652
mai	657
juin	661
juillet	784
août	915
septembre	335
octobre	327
novembre	231
décembre	232
totaux	6.559

16 Contentieux et médiateur

16.1 Commentaires

Les décisions du Fonds national de solidarité sont susceptibles de recours devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale (CASS), en première instance, et en appel devant le Conseil supérieur de la sécurité sociale (CCSS).

Le service contentieux fait une analyse des nouveaux recours, avant la transmission du dossier administratif au tribunal saisi, pour savoir si la décision entreprise ne peut pas faire l'objet d'un réexamen interne.

16.2 Statistiques

Contentieux	Nombre
Nombre de recours enregistrés de la part du CASS	173
Nombre de recours plaidés par le service contentieux devant le CASS	92
Nombre d'audiences au CASS assurées par le service contentieux	33
Jugements rendus par le CASS	74
Jugements rendus par le CCSS	13
Affaires rayées sans jugement	22

Réclamations de la part du Médiateur	Nombre
RMG - affaires traitées par voie de courrier	21
RMG - affaires traitées par voie de courrier (2e intervention)	5
RMG - affaires traitées par voie de courriel	4
RPGH - affaires traitées par voie de courrier	2
AVC - affaires traitées par voie de courrier	3
AVC - affaires traitées par voie de courriel	1
Affaires discutées au cours de 2 réunions entre le Médiateur, ses collaborateurs et la Présidente et d'agents du FNS	19
totaux	55